



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY (LOIR ET CHER)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation : 08 septembre 2026

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : DE REDON Louis, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. DE REDON, Maire, M. NAUDION, Mme GIRAUDET, M. BLANCHARD, Mmes JARDEL, LE BIHAN, M. VILLEMONT, Mme SAVARY, M. PUSKULLU, Adjoints au Maire, M. ALBERTINI, Conseiller Spécial, MM. RAVIER, GUILLEMOZ, Mmes VALY, LE NAON, M. GOULET, Mmes WEISS, LEWASZEWSKI, M. LUCAS, Mmes AUZIER, AMARD, M. KAJSA, Mme JEANBLANC, M. CORBEAU, Mme BREQUEVILLE, M. LAMBERT, Mme FAISANT, Mmes DEGRAIS, ROGER, M. BAUDAT, Mme ESCAMEZ, MM. BOISSEAU et SEGUIN, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : M. CORBEAU, Conseiller Municipal.

EXCUSÉS : M. THEODON, Adjoint au Maire, qui donne pouvoir à M. NAUDION.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance, suspendue à 19h05, est reprise à 20 heures 00.

Mme DEGRAIS, Conseillère Municipale, sort de la salle à 21h20, et reviens dans la salle à 21h21, pendant l'exposé de la question n° 26/06 – 14 « Personnel Communal - Rémunération de vacations » et prend part au vote.

PERSONNEL COMMUNAL - REMUNERATION DE VACATIONS – N°26/06 - 14

Monsieur NAUDION, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

I. Conférence « Talleyrand, crapule ou génie ? » du 7 octobre 2026

L'Entracte organise, le mercredi 7 octobre 2026, une conférence intitulée « Talleyrand, crapule ou génie ? », animée par M. Dominique LABARRIERE, essayiste, ancien enseignant de philosophie et passionné d'histoire.

Cette intervention correspond à une tâche ponctuelle et déterminée, sans lien avec un besoin permanent de la collectivité : elle relève à ce titre du régime de la vacation, distinct de celui des agents contractuels prévu par les articles L.332-1 et suivants du Code général de la fonction publique (CGFP), dont le champ d'application exclut les personnes engagées pour l'exécution d'un acte précis et isolé, conformément à l'article 1er du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié.

La mission confiée à M. LABARRIERE, spécifique et ponctuelle, sera rémunérée à l'acte à hauteur de 350 € net, après service fait.

II. Renfort de l'accueil du public au Musée de Sologne

Le Musée de Sologne doit renforcer, de manière discontinue, l'accueil du public le week-end et certaines semaines des vacances scolaires de la zone B, soit d'octobre 2026 à fin juin 2027.

Chaque journée ou demi-journée travaillée constitue un acte déterminé et isolé, sans continuité de service entre les périodes d'intervention ni obligation réciproque en dehors des vacations effectivement assurées : cette organisation relève, comme au point I, du régime de la vacation.

Deux étudiants seront ainsi recrutés en qualité de vacataires, chacun assurant l'accueil du public à raison d'un week-end sur deux et d'une semaine de vacances scolaires sur deux, selon un planning établi en concertation avec eux. Chaque vacation, correspondant aux heures de présence réellement effectuées, sera rémunérée à l'heure sur la base du SMIC horaire brut en vigueur, décomptée sur relevé de présence.

Ces deux recrutements n'emportent ni création de poste ni inscription au tableau des effectifs ; ils donnent lieu, pour chaque étudiant, à un arrêté individuel d'engagement fixant le taux horaire de la vacation, et à l'inscription des crédits correspondants au budget communal.



III. Supervision du LAEP de l'Espace Saint Exupéry

L'Espace Saint-Exupéry dispose d'un lieu d'accueil parent enfant (LAEP), espace convivial accueillant librement et sans inscription de jeunes enfants âgés de moins de six ans, accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent. Cet accueil est assuré par des professionnels et/ou bénévoles formés à l'écoute et garants des règles de vie propres à ce lieu.

Le personnel participant au fonctionnement du LAEP est supervisé par un « psychologue superviseur », chargé d'accompagner les accueillants dans leurs pratiques et leur posture au regard des enjeux spécifiques du LAEP. Cette mission, ponctuelle et déterminée, relève à ce titre du régime de la vacation.

Il est proposé de renouveler la vacation de Madame Aurélie ANTOINE en qualité de psychologue superviseuse vacataire du LAEP, du 1^{er} octobre 2026 au 30 septembre 2027, rémunérée après service fait sur la base d'un taux horaire de 40 € net. »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-1 et suivants relatifs aux agents contractuels, dont le champ d'application exclut les vacataires ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, notamment son article 1er ;

Vu les tableaux récapitulatifs des vacations annexés à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De recourir à M. Dominique LABARRIERE en qualité de vacataire pour assurer, le 7 octobre 2026, la conférence « Talleyrand, crapule ou génie ? » organisée par l'Entracte, moyennant une rémunération de 350 € net après service fait ;
- De recourir à deux étudiants vacataires pour assurer l'accueil du public au Musée de Sologne, à raison d'un week-end sur deux et d'une semaine de vacances scolaires sur deux, selon les besoins du début du mois d'octobre 2026 à la fin du mois de juin 2027 ;
- De fixer le taux horaire de cette vacation au niveau du SMIC horaire brut en vigueur, décompté sur la base des heures de présence réellement effectuées ;
- De recourir à Madame Aurélie ANTOINE en qualité de psychologue superviseuse vacataire du LAEP de l'Espace Saint-Exupéry, du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027, moyennant une rémunération de 40 € net de l'heure, après service fait ;
- De préciser que chaque vacation fait l'objet d'un relevé de présence et est rémunérée au titre de l'acte accompli, sans continuité de service entre les périodes d'intervention ;
- D'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent ;
- D'inscrire au budget communal les crédits correspondants.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le 23 SEP. 2026

Mis en ligne sur le site internet le 23 SEP. 2026

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai
de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télérécours citoyens"
accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Le secrétaire,

Louis DE REDON.

Antoine CORBEAU.